

Règlement Intérieur Club de Natation de Château Gontier

ATTENTION: BONNET DE BAIN OBLIGATOIRE

Article 01: Les conditions de l'inscription

Pour s'inscrire au club Château-Gontier Natation l'adhérent est tenu de fournir :

- Un questionnaire médical rempli et signé
- Le paiement **complet** du montant de l'adhésion (règlement en plusieurs fois possible)
- Un exemplaire du règlement intérieur signé après en avoir pris connaissance,
- La fiche de licence et assurance FFN.

L'ensemble de ces documents est à remplir sur le site : chateaugontiernatation.swim-community.fr

ATTENTION : AUCUN DOSSIER D'INSCRIPTION PAPIER NE SERA ACCEPTE !

Pour les nouvelles inscriptions, un test de niveau sera effectué lors des périodes d'inscription ou lors des premières séances.

Article 02 : Les dispositions particulières d'un renouvellement

L'adhérent qui se réinscrit au club lors des sessions de renouvellement est prioritaire sur un nouvel adhérent.

Article 03 : L'adhésion

Le club est affilié à la Fédération Française de Natation (FFN), à ce titre tous ses adhérents bénéficient de l'assurance FFN. L'adhésion comprend le prix de la licence (fixée et reversée à la FFN) à caractère obligatoire et la cotisation au club.

Possibilité de régler en 3 fois (3 chèques obligatoires le jour de l'inscription déposés en octobre, novembre et décembre). **Attention, le paiement en 3 fois n'est possible que pour les inscriptions effectuées jusqu'en décembre 2025.**

Chèques ANCV, sport ANCV, coupons e-sport, coupons CAF à remettre avant le 10 octobre de la saison en cours. En cas de financement par un comité d'entreprise (CE), il est à la charge de l'adhérent de se faire rembourser directement par son CE. Quel que soit le cas de figure, la somme totale doit être réglée au club.

Article 04 : Officiels

Pour les officiels qui participent à 6 réunions (soit 6 1/2 journées par an) de compétitions départementales et régionales, la licence « Officiel » est prise en charge par le club.

Pour information, dans le cas de non-présentation d'officiel lors des compétitions, le club risque une amende. Pas d'officiel, pas de compétition !

Article 05 : Le remboursement partiel en cas d'arrêt de l'activité

Aucun remboursement ne sera effectué à l'issue de la période d'essai de 15 jours après l'inscription.

Le club n'effectuera aucun remboursement pour annulation à caractère personnel en cours de saison, ni en cas d'exclusion (art.06). Un remboursement partiel de la cotisation peut être accordé sous certaines conditions. L'arrêt de l'activité sportive doit être total et définitif et survenir pour le motif de longue maladie (sur présentation d'un certificat médical attestant l'incapacité à poursuivre l'activité sportive). Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier circonstancié adressé au président avec pièces justificatives au mieux dans les 15 jours suivant l'arrêt de l'activité. Le montant du remboursement s'élèvera au prorata de la cotisation annuelle, mais dans tous les cas, la licence fédérale est non remboursable.

Un arrêt des activités lié à une crise sanitaire, à des décisions gouvernementales ou des élus locaux, indépendant de notre volonté ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement de cotisation car l'adhésion à une association doit être distinguée d'une prestation commerciale. Adhérer à un club, c'est marquer son appartenance et apporter sa contribution à une association dont on partage la philosophie ; ce n'est pas acheter des prestations. En d'autres termes, une association a un fonctionnement particulier qui ne s'avère pas celui d'une société commerciale : les adhérents ne sont pas des clients, ni des consommateurs, mais des acteurs. C'est d'ailleurs notamment grâce à cette caractéristique que la plupart des activités "club" permettent aux personnes d'avoir des tarifs nettement moins élevés que dans des sociétés "privés" spécialisés dans les activités physiques et sportives.

Notre association vit grâce aux adhérents, à nos partenaires institutionnels, privés et aux dirigeants bénévoles.

Adhérer à un club, c'est être un acteur.

Article 06 : Utilisation des installations sportives

L'adhérent s'engage à respecter les consignes de sécurité et les règles d'hygiène de l'établissement où il se trouve dans l'exercice de son activité. De ce fait, il se soumet au règlement intérieur de l'établissement. Tout manquement constaté, ou occasionnant des troubles au bon déroulement de l'activité ou nuisant à l'image du club pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent par le club. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion.

L'accès aux vestiaires s'effectue sur présentation de la carte magnétique remise en début de saison contre une caution de 5€. En cas de perte de la carte magnétique, une nouvelle sera fournie contre une nouvelle caution de 5€.

Attention, la direction de la piscine refusera tout accès aux bassins sans cette carte magnétique.

Article 07 : Les mineurs

Toute absence doit être signalée au club soit directement auprès de l'éducateur ou auprès du secrétariat par mail : contact@chateaugontiernatation.fr. Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à l'entrée dans la structure de l'enfant (au niveau du portail). Ils doivent s'assurer

du transfert effectif de leur responsabilité en vérifiant que la séance n'est pas annulée. Cette information est diffusée par voie d'affichage, par lettre électronique ou par le site internet.

Pour des raisons de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de la piscine pendant les cours assurés hors présence du public (sauf en cas de manifestations organisées par le club).

Article 08 : Assurance

L'adhérent bénéficie de l'assurance de la Fédération Française de Natation (FFN). Le club est assuré au titre de la Garantie responsabilité civile/défense pénale et recours. Tout accident survenant hors des activités planifiées du club ne peut engager la responsabilité du club.

Les personnes qui véhiculent des membres lors des déplacements entrant dans le cadre des activités associatives doivent vérifier auprès de leur compagnie d'assurance d'être garanti pour les personnes « transportées ».

Article 09 : Engagements du Club

Le club n'est pas responsable des problèmes de fonctionnement des installations mises à sa disposition par la Communauté de Commune (problèmes techniques ou sanitaires, grèves, dégradations...), ni des vols, pertes ou casses de matériel pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations et pendant les activités. Le club s'engage à diffuser les informations dès qu'il en a connaissance via son site internet, et par affichage sur les portes des établissements. La responsabilité du club ne s'applique que durant le créneau horaire d'entraînement choisi et effectif. Aucun adhérent ne pourra accéder au bassin, si l'activité du club est annulée. Dans tous les cas, si vous avez le moindre doute, renseignez-vous avant de vous déplacer. Ne déposez pas vos enfants sans vous assurer de l'ouverture de la piscine et de la présence de l'entraîneur. Le club se décharge de toutes responsabilités liées aux actes d'un adhérent qui ne se présente pas ou quitte sa séance sans autorisation, et qui ne respecte pas les horaires de début et de fin de séance.

Article 10 : Engagements du nageur

Les nageurs s'engagent à adopter un comportement exemplaire lors des compétitions, déplacements, entraînements et aussi dans les vestiaires lors des accès aux bassins. Tout manquement sera sanctionné par décision du club (avertissement, exclusion temporaire, définitive...).

Article 11 : Transfert de licence

Le club s'engage à prendre en charge la moitié du transfert de tout nageur souhaitant intégrer notre structure.

Article 12 : Droit à l'image

En dehors des diffusions au sein du club (réseaux sociaux, site internet), le club n'est pas responsable des diffusions extérieures (lors des compétitions notamment).

Article 13 : Divers

Toute situation non prévue dans ce règlement sera soumise à l'arbitrage du président et / ou du CA du club.

Fait à Château Gontier , le 27/08/25